

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DROME	DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE VALHERBASSE
<p><u>Nombre de membres :</u> Du conseil : 19 En exercice : 19 Délibérants : 15</p> <p>Quorum atteint</p> <p><u>date de convocation :</u> 04 juillet 2024</p> <p><u>date d'affichage :</u> 04 juillet 2024</p>	<p>L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE le 10 du mois de juillet à 19h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Valherbasse à Montrigaud, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de VASSY Jean-Louis, Maire en présence des conseillers : BARRIER Marie-Agnès, BESSON Isabelle, BRET Vincent , CHARVAT Patrick , DUC Gwendoline, GAUDENECHÉ Patrice, JANTON Joëlle , MARION Isabelle, PAQUIEN Lionel, POUGET-MATHIEU Régine , ROLIN Jérôme , RONGY Marie-Madeleine , SAUREL Nelly</p> <p>Absents excusés : CLET Benjamin (a donné pouvoir à CHARVAT Patrick), MARY Claude , RODRIGUEZ Richard.</p> <p>Absents : CARRERE Alexandra , DUC Bernard</p> <p>Secrétaire de séance : ROLIN Jérôme</p>

DÉLIB. N° 047-2024 OBJET : PRISE D'ACTE DU RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DU SDED

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Conformément à son article L.5211-39, « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement , accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

Lecture du rapport d'activité de l'année 2023 du SDED est faite par le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'activité de l'année 2023 du SDED.

AUTORISE le Maire à réaliser toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,

Résultat du vote	
Pour	15
Abstention	0
Contre	0

Pour extrait certifié conforme

A Valherbasse le 10 juillet 2024

Le Maire Jean-Louis VASSY

